

**Séance ordinaire du 20 janvier 2021**  
**500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence**

**Présences à la séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 21-01-001**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 10 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé, incluant les trois ajouts aux points 8.3, 9.3 et 9.4 ainsi qu'un changement de libellé au point 14.1.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 décembre 2020 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public  
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
    - 4.1.1 Règlements 1066-9-20 et 1066-13-20 de Marieville
    - 4.1.2 Règlements 947-5 et 951-1 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
    - 4.1.3 Projets de règlements 2021-296 et 2021-297 de Rougemont
5. Gestion des cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 Programme de recyclage de masques et d'équipements de protection individuelle
  - 6.2 Écocentres – Mise en place d'un logiciel de gestion
  - 6.3 SÉMECS – Projet d'augmentation de la capacité – Autorisation de contrats
7. Service incendie
8. Développement économique
  - 8.1 Ami-Bus – Adoption du Plan d'optimisation des ressources pour le PAUTC
  - 8.2 Plan d'action en développement économique – Mandat d'accompagnement
  - 8.3 Demandes d'aides financières aux programmes de soutien EPRT 2020-2022 et EDNET de Tourisme Montérégie
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 Plan d'implantation des panneaux de signalisation – Offre de services professionnels
  - 9.2 EFA – Octroi de contrat en soutien technique
  - 9.3 Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 du MTQ
  - 9.4 Rapport de dépenses d'entretien du Parc régional linéaire – Dépôt pour adoption
10. Demandes d'appui
  - 10.1 Agence forestière de la Montérégie – Maintien du territoire actuel

11. Demandes, invitations ou offres diverses
  - 11.1 École secondaire Paul-Germain-Ostiguy – Demande de contribution financière au Gala Méritas 2021
12. Gestion financière, administrative et corporative
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Rapport de suivi de la Politique de gestion contractuelle
  - 12.3 Ressources humaines – Reconnaissance pour les années d'excellents services
    - 12.3.1 Geneviève Désautels, coordonnatrice aux communications
    - 12.3.2 Étienne Rousseau, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles
    - 12.3.3 Philippe Théberge, responsable de la géomatique
    - 12.3.4 Mélanie Dubuc, coordonnatrice aux activités touristiques
    - 12.3.5 Francis Provencher, directeur de l'aménagement
13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public  
Les questions acheminées par courriel à l'avance ont été traitées au point 3
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
  - 14.1 *Règlement numéro 319-20 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière* – Adoption
  - 14.2 Ange-Gardien – Équilibrage du rôle d'évaluation foncière, Triennal 2022-2023-2024
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-01-002**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 décembre 2020 – Dépôt pour adoption**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 décembre 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, en considérant une correction à apporter à la résolution 20-12-251, dans le pourcentage attribué à chaque municipalité concernée pour la répartition partielle des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions n° 1 réservée au public**

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site Internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été soumise au conseil de la MRC de Rouville.

## 4. Aménagement du territoire

### 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

#### Résolution 21-01-003

##### 4.1.1 Règlements 1066-9-20 et 1066-13-20 de Marieville

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 16 décembre 2020, les règlements 1066-9-20 et 1066-13-20 modifiant le règlement de zonage 1066-05 pour analyse de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 1066-9-20 a pour objet d'autoriser, dans la zone agricole déstructurée commerciale ADC-1, les projets commerciaux intégrés ainsi que certains usages de nature commerciale, dont les services de construction;

**Considérant** que le règlement 1066-13-20 a pour objet de permettre les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans la zone résidentielle H-26;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 1066-9-20 et 1066-13-20 de la Ville de Marieville s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements 1066-9-20 et 1066-13-20 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### Résolution 21-01-004

##### 4.1.2 Règlements 947-5 et 951-1 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 17 décembre 2020, les règlements d'urbanisme 947-5 et 951-1 pour examen de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Considérant** que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 947-5 modifiant le règlement de zonage 947 a pour objet de :

- Permettre l'ajout d'un logement à une résidence unifamiliale dans certaines zones agricoles;
- Ajouter certains usages permis dans les zones mixtes M-3 et récréative RC-1;
- Ajouter des normes relatives aux usages dérogatoires faisant l'objet d'un agrandissement;
- Modifier certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres et aux bâtiments agricoles;

**Considérant** que le règlement 951-1, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 951, a pour objet d'assujettir la zone récréative RC-1 à la section de ce règlement sur les constructions bifamiliales isolées;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, les règlements 947-5 et 951-1 s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements 947-5 et 951-1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-01-005**

### **4.1.3 Projets de règlements 2021-296 et 2021-297 de Rougemont**

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont demande à la MRC de Rouville de se prononcer sur la conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) des premiers projets de règlements d'urbanisme 2021-296 et 2021-297, transmis le 12 janvier 2021, conformément à l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**Considérant** que le premier projet de règlement 2021-296, modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, a pour objet de créer une nouvelle catégorie d'usage « C-5A » et d'ajouter l'usage microbrasserie et microdistillerie dans les zones agricoles déstructurées résidentielles et commerciales 408 et 409;

**Considérant** que le premier projet de règlement 2021-297, modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme, a pour objet de définir les commerces artisanaux;

**Considérant** que, après examen par le conseil de la MRC, les premiers projets de règlements 2021-296 et 2021-297 de la Municipalité de Rougemont s'inscrivent en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

**Considérant** qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Rougemont;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable quant à la conformité avec le SADR et son document complémentaire des projets de règlements 2021-296 et 2021-297 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

Aucun sujet.

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **Résolution 21-01-006**

#### **6.1 Programme de recyclage de masques et d'équipements de protection individuelle**

**Considérant** que l'usage d'une grande quantité de masques et d'équipements de protection individuelle (ÉPI) par les citoyens a amené la MRC à rechercher une solution pour les recycler à la fin de leur utilisation;

**Considérant** que ce type d'équipement comporte plusieurs matières qui peuvent être recyclées;

**Considérant** que RECYC-QUÉBEC a proposé une liste d'entreprises qui récupèrent les masques et les ÉPI;

**Considérant** que parmi ces entreprises, MedSup, dont le siège social est situé à Magog, fournit une boîte de récupération *Go Zéro* à un coût de 149,99 \$ plus les taxes et les frais de retour de la boîte pleine;

**Considérant** que parmi les services inclus dans le montant, il y a la livraison et la collecte de la boîte, le transport, la quarantaine, le traitement, la désinfection, le tri des matières ainsi qu'un système de traçabilité;

**Considérant** qu'une seule boîte serait installée à l'écocentre de la MRC situé à Marieville dans un premier temps;

**Considérant** qu'une campagne d'information serait réalisée afin de faire connaître ce nouveau service à la population;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter l'offre de services de l'entreprise MedSup afin d'implanter en mode exploratoire un Programme de recyclage pour les masques et les équipements de protection individuelle (ÉPI) à l'écocentre de la MRC situé à Marieville et d'en évaluer les quantités recueillies et l'intérêt, le tout au coût de 149,99 \$ la boîte plus les taxes et les frais de retour de la boîte pleine.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-01-007**

### **6.2 Écocentres – Mise en place d'un logiciel de gestion**

**Considérant** que des démarches ont été entreprises afin d'obtenir des soumissions auprès de trois compagnies pour l'installation d'un logiciel permettant d'optimiser la gestion des deux écocentres de la MRC de Rouville et de comptabiliser le nombre de visites;

**Considérant** que ce logiciel permettra entre autres de faire le suivi auprès des citoyens selon les matières à comptabiliser, de garder un registre des visites gratuites et payantes, d'assurer un suivi comptable optimal pour la facturation et d'améliorer la vitesse d'enregistrement à l'accueil;

**Considérant** le grand nombre de matières qui seront acceptées gratuitement et sans aucune limite dans le nombre de visites : RDD, TIC, fluocompactes et néons, piles et batteries, pneus sans jante, bonbonne de gaz propane de 20 livres, recyclage, métal, résidus verts et branches, appareils réfrigérants, matelas et sommiers;

**Considérant** que la MRC désire gérer un nombre maximum de visites gratuites par année pour les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD), soit les matières reçues dans les conteneurs, et que ce nombre de visites gratuites par année a été fixé à 6;

**Considérant** qu'à partir de la 7<sup>e</sup> visite annuelle pour les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD), soit les matières reçues dans les conteneurs, des frais fixes de 40 \$ seront imposés;

**Considérant** que les trois solutions informatiques proposées ont été analysées en fonction des besoins ci-haut identifiés;

**Considérant** que la plus basse soumission conforme est celle de la firme ITGS et que la solution informatique proposée répond aux besoins identifiés;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la proposition de ITGS pour la mise en place d'un logiciel permettant d'optimiser la gestion des deux écocentres de la MRC de Rouville, au coût de 6 795 \$ taxes incluses, plus la maintenance annuelle après la première année de 522,75 \$ par année (avant taxes). Il est également **résolu** d'adopter la tarification de 40 \$ à partir de la 7<sup>e</sup> visite annuelle pour les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD), soit les matières reçues dans les conteneurs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-01-008

### 6.3 SÉMECS – Projet d’augmentation de la capacité – Autorisation de contrats

**Considérant** que la Société d’Économie Mixte de l’Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d’offres pour effectuer l’acquisition d’un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

**Considérant** que la SÉMECS a reçu les détails de l’appel d’offres sur la recommandation d’acquisition des équipements suivants :

- Lot CC-2103-01 – Fosse de réception
- Lot CC-2702-02 – Dalle de béton des digesteurs
- Lot CF-2105-03 – Dégrilleur (Bioliqvides)
- Lot CF-2305-01 – Système de déssablage
- Lot CF-2105-01 – Grappin de la fosse de réception
- Lot CF-2105-02 – Déchiqueteur
- Lot CF-2205-02 – Système de séparation mécanique
- Lot CL-2705-01 – Digesteurs 3, 4 et 5
- Lot CF-2205-03 – Unité de refroidissement du tritrateur
- Lot CC-2906-03 – Fabrication et installation de la tuyauterie du réservoir PW2
- Lot CF-2705-01 – Système de mélange des digesteurs

**Considérant** que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d’économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

**Considérant** que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d’autoriser lesdits contrats d’acquisition d’équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CC-2103-01 – Bourgeois A&J-L Ltée
- Lot CC-2702-02 – Les Entreprises S. Aganier inc.
- Lot CF-2105-03 – DRYCAKE
- Lot CF-2305-01 – DRYCAKE
- Lot CF-2105-01 – Groupe Industriel Premium
- Lot CF-2105-02 – FORREC S.R.L.
- Lot CF-2205-02 – DRYCAKE
- Lot CL-2705-01 – Acier Saint-Michel
- Lot CF-2205-03 – NAVADA Ltée
- Lot CC-2906-03 – CCR Mécanique inc.
- Lot CF-2705-01 – John Brooks company Limited

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d’autoriser, conformément à la *Loi sur les sociétés d’économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d’acquisition d’équipements à intervenir entre la Société d’Économie Mixte de l’Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CC-2103-01 – Bourgeois A&J-L Ltée
- Lot CC-2702-02 – Les Entreprises S. Aganier inc.
- Lot CF-2105-03 – DRYCAKE
- Lot CF-2305-01 – DRYCAKE
- Lot CF-2105-01 – Groupe Industriel Premium
- Lot CF-2105-02 – FORREC S.R.L.
- Lot CF-2205-02 – DRYCAKE
- Lot CL-2705-01 – Acier Saint-Michel
- Lot CF-2205-03 – NAVADA Ltée
- Lot CC-2906-03 – CCR Mécanique inc.
- Lot CF-2705-01 – John Brooks company Limited

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

Aucun sujet.

## **8. Développement économique**

### **Résolution 21-01-009**

#### **8.1 Ami-Bus – Adoption du Plan d’optimisation des ressources pour le PAUTC**

**Considérant** que l’entreprise Ami-Bus est le fournisseur pour le service de transport collectif régional pour la Municipalité de Saint-Paul-d’Abbotsford;

**Considérant** que l’entreprise Ami-Bus a fait une demande d’aide financière auprès du Programme d’aide d’urgence au transport collectif des personnes (PAUTC);

**Considérant** que dans le processus d’analyse de la demande, le ministère des Transports du Québec demande à la MRC de Rouville d’adopter le Plan d’optimisation des ressources de l’entreprise Ami-Bus;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d’adopter le Plan d’optimisation des ressources de l’entreprise Ami-Bus afin qu’elle puisse recevoir l’aide financière demandée au Programme d’aide d’urgence au transport collectif des personnes (PAUTC).

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-01-010**

#### **8.2 Plan d’action en développement économique – Mandat d’accompagnement**

**Considérant** que depuis le début de la pandémie de la COVID-19, de nombreuses initiatives ont été mises en place afin de soutenir le développement économique régional par le gouvernement du Québec;

**Considérant** qu’un plan de relance de la Montérégie a été élaboré, que de nombreux programmes de subventions ont été mis en place en plus des programmes existants tels que le Fonds régions et ruralité;

**Considérant** qu’en novembre 2020, le gouvernement a lancé le programme Accès entreprise Québec qui permettra à la MRC de Rouville de se doter de deux ressources supplémentaires afin d’améliorer l’accès aux programmes gouvernementaux pour les entrepreneurs du Québec;

**Considérant** que la MRC de Rouville s’est dotée d’une planification stratégique dans laquelle des orientations touchent directement le développement économique, notamment celle qui consiste à actualiser le mandat de la MRC en matière de développement économique;

**Considérant** que dans ce contexte en pleine mouvance, la MRC souhaite avoir recours à des services d’experts-conseils afin de l’accompagner dans une démarche visant à réaligner les objectifs et l’organisation des services offerts en matière de développement économique;

**Considérant** que la MRC a sollicité une offre de services de la part de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) et que celle-ci, au montant de 15 000 \$ plus les taxes, correspond aux attentes des membres du conseil qui en ont pris connaissance et qui s’en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), au montant de 15 000 \$ plus les taxes, pour un mandat d'accompagnement visant l'élaboration d'un Plan d'action en développement économique.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 21-01-011**

### **8.3 Demandes d'aides financières aux programmes de soutien EPRT 2020-2022 et EDNET de Tourisme Montérégie**

**Considérant** que Tourisme Montérégie offre, par le biais des programmes de soutien *Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT 2020-2022)* et *Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET)*, la possibilité d'obtenir du financement pour favoriser le développement de l'offre touristique en Montérégie et épauler les entreprises touristiques et organismes dans leur virage numérique;

**Considérant** que la MRC est admissible à ces programmes de soutien;

**Considérant** que la MRC est à réaliser un exercice de planification stratégique de développement touristique pour son territoire;

**Considérant** que la MRC est également à développer un plan de communication et marketing;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser la direction générale à déposer des demandes d'aides financières dans le cadre des programmes de soutien *Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT 2020-2022)* et *Entente de développement numérique des entreprises touristiques (EDNET)* de Tourisme Montérégie pour ainsi assurer la mise en œuvre de la planification stratégique de développement touristique, du plan de communication et marketing et le déploiement de la nouvelle image promotionnelle touristique régionale.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **9.1 Plan d'implantation des panneaux de signalisation – Offre de services professionnels**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **Résolution 21-01-012**

### **9.2 EFA – Octroi de contrat en soutien technique**

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville a autorisé la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches relativement au projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020;

**Considérant** qu'un comité technique a été mis en place et inclut des représentants de la MRC de Rouville, de l'entreprise Sivaco et du ministère des Transports du Québec;

**Considérant** que ce comité aura le mandat de trouver et mettre en place des solutions viables, efficaces et sécuritaires en vue du passage de la piste cyclable sur l'EFA à la hauteur de l'entreprise Sivaco;

**Considérant** que la MRC souhaite obtenir un soutien technique afin de s'assurer que les solutions envisagées seront viables ainsi que pour l'évaluation des coûts reliés à celles-ci;

**Considérant** que la MRC a demandé une offre de services professionnels à la firme Tetra Tech afin d'obtenir ce soutien technique;

**Considérant** que, selon la nature des services requis, la firme Tetra Tech propose de réaliser ce mandat à tarif horaire et évalue le budget global requis à environ 5 000 \$ (plus taxes), budget qui sera ajusté selon les demandes de la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter la soumission de la firme Tetra Tech au montant maximum de 5 000 \$ plus les taxes pour un soutien technique et d'accompagnement des travaux du comité technique relativement au projet de location de l'EFA à la hauteur de l'entreprise Sivaco.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

### **Résolution 21-01-013**

#### **9.3 Demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3 du MTQ**

**Considérant** que le ministère des Transports du Québec offre, par le biais du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), volet 3, la possibilité d'obtenir du financement pour l'entretien de la Route Verte et de ses embranchements;

**Considérant** qu'un appel de projets est en cours, et ce, jusqu'au 31 janvier 2021 pour chacun des trois (3) volets du programme ainsi que pour les demandes de reconnaissance d'un réseau cyclable régional pour l'admissibilité au volet 3 portant sur l'entretien;

**Considérant** que la MRC souhaite assurer la sécurité et l'efficacité de l'infrastructure régionale;

**Considérant** que la MRC souhaite conserver, améliorer et maintenir aux normes son réseau cyclable régional;

**Considérant** que, dans ce contexte, la MRC souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'autoriser la direction générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) offert par le ministère des Transports du Québec pour ainsi assurer la pérennité du réseau cyclable régional.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

### **Résolution 21-01-014**

#### **9.4 Rapport de dépenses d'entretien du Parc régional linéaire – Dépôt pour adoption**

**Considérant** que la MRC a déposé une demande d'aide financière au volet 3 du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) en vue de financer les travaux d'entretien d'un embranchement de la Route Verte, soit du Parc régional linéaire La Route des Champs, effectués au cours de l'année financière 2020, et ce, tel qu'autorisé par la résolution numéro 20-03-059;

**Considérant** qu'en réponse à cette demande, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a confirmé l'octroi d'une aide financière maximale de 64 400 \$ à la MRC de Rouville;

**Considérant** qu'afin de recevoir le deuxième et dernier versement de cette aide financière, la MRC doit transmettre au MTQ le Rapport de dépenses d'entretien du Parc régional linéaire, lequel rapport présente les travaux et dépenses effectués au cours de cette période, et ce, au plus tard le 31 janvier 2021;

**En conséquence**, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le Rapport de dépenses d'entretien du Parc régional linéaire, lequel rapport présente les travaux et dépenses effectués au cours de l'année financière 2020 pour l'entretien du Parc régional linéaire La Route des Champs, un embranchement de la Route Verte, au montant total de 136 458 \$;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tout document relatif à cette demande.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demandes d'appui**

### **10.1 Agence forestière de la Montérégie – Maintien du territoire actuel**

Après considération de la demande d'appui formulée à la MRC de Rouville par la résolution 1228-1120 de l'Agence forestière de la Montérégie, et après avoir échangé sur la question, les élus conviennent de ne pas donner suite à la demande d'appui.

## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **Résolution 21-01-015**

#### **11.1 École secondaire Paul-Germain-Ostiguy – Demande de contribution financière au Gala Méritas 2021**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'accorder un montant de 100 \$ à l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy pour l'octroi d'une bourse lors de son Gala Méritas 2021. Il est également **résolu** de faire un suivi auprès de l'école secondaire Mgr-Euclide-Théberge concernant la tenue de son Gala Méritas en 2021 et d'accorder également un montant de 100 \$ le cas échéant. Il est enfin **résolu** d'autoriser à ces fins une dépense de 200 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 21-01-016**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 736 825,97 \$, dont 175,51 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **12.2 Rapport de suivi de la Politique de gestion contractuelle**

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, nouvellement introduit par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (PL 122), au moins une fois l'an, la MRC dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Le conseil prend acte du dépôt du « Rapport annuel 2020 de la direction générale concernant le respect de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Rouville ».

## **12.3 Ressources humaines – Reconnaissance pour les années d’excellents services**

### **Résolution 21-01-017**

#### **12.3.1 Geneviève Désautels, coordonnatrice aux communications**

**Considérant** que la direction générale de la MRC de Rouville a organisé le 15 décembre 2020 une activité d’équipe visant à reconnaître l’excellence du travail de ses employés cumulant plus de 10 années de services;

**Considérant** que Mme Geneviève Désautels, coordonnatrice aux communications, y était à l’honneur;

**Considérant** que Mme Désautels est à l’emploi du CLD au Cœur de la Montérégie depuis 2008 et de la MRC de Rouville depuis 2016;

**Considérant** son grand professionnalisme, la maîtrise de son champ d’expertise, ses efforts constants pour faire rayonner l’organisation, son dynamisme, sa créativité, sa très grande capacité d’adaptation, son charisme et son engagement dans de nombreux projets structurants pour la région;

**Considérant** l’importance de Mme Désautels au sein de l’équipe de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé à l’unanimité, appuyé à l’unanimité et **résolu** de reconnaître l’excellence du travail et les années de loyaux services de Mme Geneviève Désautels, coordonnatrice aux communications à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 21-01-018**

#### **12.3.2 Étienne Rousseau, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles**

**Considérant** que la direction générale de la MRC de Rouville a organisé le 15 décembre 2020 une activité d’équipe visant à reconnaître l’excellence du travail de ses employés cumulant plus de 10 années de services;

**Considérant** que M. Étienne Rousseau, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, y était à l’honneur;

**Considérant** que M. Rousseau est à l’emploi de la MRC de Rouville depuis 2008;

**Considérant** son grand professionnalisme, la maîtrise de son champ d’expertise, ses efforts constants pour bonifier les services offerts à la population, sa grande expérience, son ouverture et son engagement à assurer un positionnement de la MRC au premier rang en matière de développement durable;

**Considérant** l’importance de M. Rousseau au sein de l’équipe de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé à l’unanimité, appuyé à l’unanimité et **résolu** de reconnaître l’excellence du travail et les années de loyaux services de M. Étienne Rousseau, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-01-019

### 12.3.3 Philippe Théberge, responsable de la géomatique

**Considérant** que la direction générale de la MRC de Rouville a organisé le 15 décembre 2020 une activité d'équipe visant à reconnaître l'excellence du travail de ses employés cumulant plus de 10 années de services;

**Considérant** que M. Philippe Théberge, responsable de la géomatique, y était à l'honneur;

**Considérant** que M. Théberge est à l'emploi de la MRC de Rouville depuis 2006;

**Considérant** son grand professionnalisme, la maîtrise de son champ d'expertise, sa polyvalence, la rigueur de son travail permettant d'appuyer les activités de la MRC de données hautement fiables ainsi que ses grandes aptitudes en matière d'analyse spatiale et géographique;

**Considérant** l'importance de M. Théberge au sein de l'équipe de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé à l'unanimité, appuyé à l'unanimité et **résolu** de reconnaître l'excellence du travail et les années de loyaux services de M. Philippe Théberge, responsable de la géomatique à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-01-020

### 12.3.4 Mélanie Dubuc, coordonnatrice aux activités touristiques

**Considérant** que la direction générale de la MRC de Rouville a organisé le 15 décembre 2020 une activité d'équipe visant à reconnaître l'excellence du travail de ses employés cumulant plus de 10 années de services;

**Considérant** que Mme Mélanie Dubuc, coordonnatrice aux activités touristiques, y était à l'honneur;

**Considérant** que Mme Dubuc est à l'emploi du CLD au Cœur de la Montérégie depuis 2001 et de la MRC de Rouville depuis 2016;

**Considérant** son grand professionnalisme, la maîtrise de son champ d'expertise, ses efforts constants pour contribuer au développement économique et touristique de la région, ses compétences en gestion, sa formidable motivation, son dynamisme et son profond engagement envers la région;

**Considérant** l'importance de Mme Dubuc au sein de l'équipe de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé à l'unanimité, appuyé à l'unanimité et **résolu** de reconnaître l'excellence du travail et les années de loyaux services de Mme Mélanie Dubuc, coordonnatrice aux activités touristiques à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 21-01-021

### 12.3.5 Francis Provencher, directeur de l'aménagement

**Considérant** que la direction générale de la MRC de Rouville a organisé le 15 décembre 2020 une activité d'équipe visant à reconnaître l'excellence du travail de ses employés cumulant plus de 10 années de services;

**Considérant** que M. Francis Provencher, directeur de l'aménagement, y était à l'honneur;

**Considérant** que M. Provencher est à l'emploi de la MRC de Rouville depuis 1990;

**Considérant** son grand professionnalisme, la maîtrise de son champ d'expertise, sa capacité d'analyse et la force de son jugement lui ayant valu au fil des années une reconnaissance dépassant largement les frontières de la MRC, sa rigueur, son sens de la concertation ayant permis de faire ressortir une vision régionale forte de l'aménagement et du développement ainsi que son profond dévouement envers l'organisation;

**Considérant** l'importance de M. Provencher au sein de l'équipe de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé à l'unanimité, appuyé à l'unanimité et **résolu** de reconnaître l'excellence du travail et les années de loyaux services de M. Francis Provencher, directeur de l'aménagement à la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **13. Retrait de la 2<sup>e</sup> période de questions réservée au public**

Ce point est retiré.

### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

#### **Résolution 21-01-022**

##### **14.1 *Règlement numéro 319-20 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière – Adoption***

**Considérant** que la MRC de Rouville souhaite adopter le *Règlement numéro 319-20 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière*, qui aura pour objet de rendre obligatoire le versement d'une somme au moment du dépôt d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière et de prescrire un tarif déterminant le montant de cette somme selon les catégories d'unités d'évaluation ou de lieu d'affaires faisant l'objet d'une demande de révision;

**Considérant** qu'un avis de motion du *Règlement numéro 319-20 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 16 décembre 2020 et qu'un projet de règlement a également été déposé et présenté, la même date, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 319-20 sur le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement aura pour effet de rendre obligatoire le versement d'une somme au moment du dépôt d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière et de prescrire un tarif déterminant le montant de cette somme selon les catégories d'unités d'évaluation ou de lieu d'affaires faisant l'objet d'une demande de révision.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

#### **Résolution 21-01-023**

##### **14.2 Ange-Gardien – Équilibrage du rôle d'évaluation foncière, Triennal 2022-2023-2024**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC de Rouville a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités locales autres qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont le territoire est compris dans le sien;

**Considérant** que l'évaluateur agréé de la MRC de Rouville, M. Jean-Pierre Cadrin, dans une correspondance du 16 octobre 2020, recommande à la Municipalité d'Ange-Gardien de procéder en 2021 à des travaux d'équilibrage de son prochain rôle d'évaluation foncière pour l'exercice triennal 2022-2023-2024 afin de réduire le déséquilibre actuel entre les catégories d'immeubles;

**Considérant** que la résolution numéro 12-291-20 du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien est à l'effet de mandater l'évaluateur pour procéder aux travaux d'évaluation proposés;

**Considérant** que ces travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité d'Ange-Gardien font partie du mandat général en matière d'évaluation faisant l'objet du contrat qui lie la MRC de Rouville et la firme J.P. Cadrin & Associés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de mandater la firme J.P. Cadrin & Associés, évaluateurs agréés, afin qu'elle procède en 2021 à des travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice triennal 2022-2023-2024 de la Municipalité d'Ange-Gardien, conformément à la volonté de celle-ci.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

## **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

## **Résolution 21-01-024**

## **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 19 h 50.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière